

Infonormes - Sommaire 2018 : volume 31, numéro 1



Service des normes

Révision : 2017-12-03

Informations approuvées :

2017-12-05

Régime et code		Taux de cotisation salariale		Facteur de réduction ⁽⁶⁾	Taux de cotisation patronale	Salaire admissible maximum	Taux d'intérêt du régime		
Depuis le 1 ^{er} janvier 2008	Avant le 1 ^{er} janvier 2008						1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre	
RREGOP		10,97%	du salaire admissible moins l'exemption de	13 975 \$	0,0186	10,97%	166 787 \$	9,36%	
001	01								
RRPE		12,82%	2,97% ⁷ du salaire admissible moins l'exemption de	19 565 \$	S.O.	12,82%	166 787 \$	9,39%	
031	31								
RRPE - RRE (Non Syndicable)		12,82%	du salaire admissible moins l'exemption de	19 565 \$	S.O.	12,82%	166 787 \$	9,39%	
031 RE	34								
RRPE - RRF (Non Syndicable)		12,82%	du salaire admissible moins l'exemption de	19 565 \$	S.O.	12,82%	166 787 \$	9,39%	
031 RF	33								
RRE		8,08%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	S.O.	8,08%	166 787 \$	S. O.	S.O.	
004		6,28%							
04		8,08%							
RRE (Non Syndicable)		7,25%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	S.O.	8,08%	166 787 \$	S. O.	S.O.	
004 NS		5,45%							
44		7,25%							
RRF		7,25%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	S.O.	7,25%	166 787 \$	S. O.	S.O.	
003		5,45%							
03		7,25%							
RRF (Non Syndicable)		6,42%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	S.O.	7,25%	166 787 \$	S. O.	S.O.	
003 NS		4,62%							
43		6,42%							
RRAPSC		9,63%	du salaire admissible moins l'exemption ⁽³⁾	S.O.	11,30%	161 197 \$	9,37%		
010		10							
RRAPSC (empl. visé RREGOP-RRPE)		12,13%							
010 QP		20							
RRMSQ		8,00%	jusqu'à l'exemption RRQ ⁽⁵⁾ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA ⁽⁵⁾	S.O.	ÉNPQ 219%	147 222 \$	9,53%		
005 FC		05							6,20%
005		25							8,00%
RREM		6,15%	du salaire admissible	Total Cotisations des Élus Municipaux x 3,37		147 222 \$	9,39%		
028		28							
RRMCM		S.O.	S. O.	S/O	S/O	S.O.	9,39%		
08									
RRCE		10,97%	du salaire admissible moins l'exemption de	13 975 \$	0,0186	10,97%	(à 2%) 166 787 \$ (à 1,6%) 208 484 \$	9,36%	
054		54							
RRCE (Non Syndicable)		9,97%	du salaire admissible moins l'exemption de	13 975 \$	0,0186	10,97%	(à 2%) 166 787 \$ (à 1,6%) 208 484 \$	9,36%	
054 NS		55							
RRAS		12,82%	2,97% ⁷ du salaire admissible moins l'exemption de	19 565 \$	S.O.	12,82%	173 203 \$	9,39%	
021									21
021 R1									21
021 R2									22
RRMAN		9,00%	de chaque versement d'indemnité du député			S/O	168 254 \$	9,36%	
036		36							
RRCJQ - RPA		8,00%	du salaire admissible sans excéder	239 125 \$	(12,36 % x SAV) - CVJ au RPA		S. O.	6,00%	
047		47						6,00%	
RRCJQ - RPS		8,00%	du salaire admissible excédent	239 125 \$	(31,72 % x SAV) - (CVJ au RPA et RPS + CPV RPA)		S. O.	6,00%	
047 7S		48						6,00%	
Depuis le 2002-06-14 RRCJQ		1,00%	si 21,7 années de service et plus du salaire admissible (max. 1 000 \$)				S. O.	6,00%	
047 1P		45						6,00%	
RRCJQ - RPS		1,00%	du salaire admissible moins la cotisation versée au (047 1P) ⁽⁴⁾				S. O.	6,00%	
047 1S		46						6,00%	
RRCJAJ			Non contributif		(RPA) 12,35 % du SAMAX (RPS) 17,15 % du SAV		196 296 \$	6,00%	
017		17						6,00%	
RRCJAM		S. O.	S. O.		S. O.		S. O.	6,00%	
07								6,00%	
RRCHCN		7,60%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA		(- de 35 années de service) 6,16 %	166 787 \$	4,00%	4,00%	
009		09							2,20%
009 1P		19							1,00%
RREFQ		0,00%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA		0,00%	166 787 \$	4,00%	4,00%	
030		30							0,00%
030 1P		40							0,00%
RREFQ (Non Syndicable)		0,00%							si 35 années de service et plus
030 NS		37							0,00%
030 1P		40	0,00%						
			si 35 années de service et plus						

1 - La période de référence est du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année courante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

2 - La période de référence est du 1^{er} juin de l'année courante au 31 mai de l'année suivante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

3 - Exemption RRAPSC : le moindre de 25 % du salaire admissible ou : 13 975 \$ (MGA x 25 %)

4 - À compter du 31 décembre de l'année du 69^e anniversaire, sans excéder la date du 71^e anniversaire

5 - Le taux est réduit de 2 % par année pendant 3 ans après la 30^e année de service créditée et ne peut pas être inférieur à 1% du salaire admissible.

6 - À compter de 2012, une réduction s'applique au montant des cotisations lorsque le salaire cotisable et exonéré est inférieur au MGA.

Formule de calcul de la réduction : Facteur x [(MGA x Service pour salaire cotisable et exonéré) - Salaire cotisable et exonéré]

7 - Taux de compensation annuel au RRPE

Régime	TAUX D'INTÉRÊT ADMINISTRATIF					
	Intérêt de traitement		Intérêt de retard		Intérêt de crédit	
	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre
RREGOP	0,68%	À venir	0,68%	À venir	0,68%	À venir
RRPE	0,68%	À venir	0,68%	À venir	0,68%	À venir
RRE	0,68%	À venir	0,68%	À venir	0,68%	À venir
RRF	0,68%	À venir	0,68%	À venir	0,68%	À venir
RRAPSC	0,68%	À venir	0,68%	À venir	0,68%	À venir
RRMSQ ⁽⁴⁾	0,68%	À venir	0,68%	À venir	0,68%	À venir
RREM	0,68%	À venir	0,68%	À venir	0,68%	À venir
RRMCM	0,68%	À venir	0,68%	À venir	0,68%	À venir
RRCE	0,68%	À venir	0,68%	À venir	0,68%	À venir
RRAS	0,68%	À venir	0,68%	À venir	0,68%	À venir
RRMAN	0,68%	À venir	0,68%	À venir	0,68%	À venir
RRCJQ	6,00%	6,00%	0,68%	À venir	6,00%	6,00%
RRCJAJ	6,00%	6,00%	0,68%	À venir	6,00%	6,00%
RRCJAM	6,00%	6,00%	0,68%	À venir	S.O.	S.O.
RRCHCN	4,00%	4,00%	0,68%	À venir	S.O.	S.O.
RREFQ	4,00%	4,00%	0,68%	À venir	S.O.	S.O.

RACHAT DE SERVICE**Coût**

Service remboursé après démission pour mariage, maternité ou adoption : + 1,65% du salaire annuel de base (RREGOP - RRPE - RRF - RRAPSC - RRAS)	11 910 \$
---	-----------

AUGMENTATION DES PRESTATIONS (INDEXATION)

Rente immédiate	Taux d'indexation par années de participation		
	Avant le 1982-07-01	Du 1982-07-01 au 1999-12-31	Depuis le 2000-01-01
RREGOP - RRE - RRF	1,50%	0,00%	0,75%
RRPE - RRAS	1,50%	0,00%	0,75%
RRCE années à 2 %	1,50%	0,00%	0,75%
RRCE années à 1,6 %	0,00%	0,00%	0,00%
	Avant le 2000-01-01	Depuis le 2000-01-01	
RRAPSC	0,00%	0,75%	
	Avant le 1992-01-01	Du 1992-01-01 au 1999-12-31	Depuis le 2000-01-01
RRMSQ	1,50%	0,00%	0,75%
RRCJQ		1,50%	
	Avant le 1990-07-01	Du 1990-07-01 au 1999-12-31	Depuis le 2000-01-01
RRCJAJ	1,50%	0,00%	0,75%
RRCJAM		1,50% si option rente indexée	
RREM		0,00%	
RRMCM		S. O.	
	Avant le 2000-01-01	Depuis le 2000-01-01	
RRMAN	0,00%	0,75%	
RRCHCN - RREFQ		1,50%	

CRÉDIT DE RENTE RCR ET TRANSFERT ENTENTE

RCR non déficitaire et transfert entente :	Taux d'indexation (TAIR)	1,5%
	Aucune revalorisation depuis le 1 ^{er} janvier 2003. Évaluation à venir.	
RCR déficitaire :	Taux d'indexation (TAIR - 3% ou 50% du TAIR)	0,75%
	Aucune revalorisation depuis le 1 ^{er} janvier 2003. Évaluation à venir.	

CRÉDIT DE RENTE RACHAT

Taux de revalorisation au 1 ^{er} janvier 2006 ⁽³⁾	5,2 %
---	-------

RENTE MINIMALE

Rente immédiate, d'invalidité et de conjoint survivant accordées après 10 années de service ou plus (RRE - RRF - RRAPSC)	7 338,16 \$
--	-------------

PAIEMENT DE LA VALEUR ACTUARIELLE DE LA RENTE

Montant maximum pour se qualifier	1 685 \$
-----------------------------------	----------

INFORMATION RRQ

Maximum des gains admissibles (MGA)	55 900,00 \$
Exemption générale au RRQ	3 500,00 \$
Maximum des gains cotisables	52 400,00 \$
Taux de cotisation de l'employé	5,400%
Cotisation maximale de l'employé	2 829,60 \$
Taux de l'augmentation de l'indice des rentes (TAIR)	1,5%
Rente de retraite maximale à 65 ans	13 610,04 \$

LIMITES FISCALES

Plafond REER	26 230,00 \$
FE maximum	25 900,00 \$
Plafond des prestations déterminées	2 944,44 \$
Plafond rachat d'années avant 1990	1 962,96 \$

1 - La période de référence est du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année courante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

2 - La période de référence est du 1er juin de l'année courante au 31 mai de l'année suivante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

3 - La clientèle non visée par la revalorisation est identifiée à la page 20 du Cahier de normalisation L. Q. 2006, c. 55.

4 - Ce taux d'intérêt administratif (annexe VII du RREGOP) s'applique à compter du 1^{er} juin 2009.